



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 09/ 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 17 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Clarisse CARL, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Christine FRAMBOISIER, Patrick COLLADANT.

Absents excusés : Christophe RICHARD, Laurent LAUBRET, Estelle MOREAU, Cathy VICOIGNE, Julie PELLEGRINI, Mercédès MULARD, Orlando LOUREIRO, Michel RADLO, Thierry GAUTHIER, Franck BOULAY.

Pouvoirs : Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Franck BOULAY à Françoise BESANCON.

Catherine LECOINTE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

ADMINISTRATION

2019-85 : Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'eau potable

Le contrat de délégation du service public d'eau potable arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le conseil municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une entreprise (VEOLIA,) s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les candidats, le Maire propose de retenir l'offre de la société VEOLIA.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2019 approuvant le choix de recourir à la délégation de service public de l'eau potable, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, l'entreprise a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : CONFIE la gestion du service public d'eau potable du syndicat à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement de service.

ARTICLE 4 : PRECISE que le Concessionnaire versera annuellement à la collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) égale à 0,030 € HT/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES

2019-86 : Approbation des dossiers de consultation concernant les travaux de voirie et réseau eau potable Haire Cigales et Ratys

Monsieur le Maire indique que des travaux de voirie et de renforcement du réseau d'eau potable doivent être entrepris sur la rue des Cigales, la rue de la Haire et la rue des Ratys.

Ces projets sont estimés à :

- Cigales (section pont SNCF à rue des Sablons) :
 - o VRD : 257 035 € HT soit 308 442 € TTC
 - o eau : 52 005 € HT soit 62 406 € TTC
- Haire (section rue de la Picornière à rue de la Génetraille) :
 - o VRD : 240 505 € HT soit 288 606 € TTC
 - o Eau : 29 130 € HT soit 34 956 € TTC
- Ratys : eau : 66 350 € HT soit 79 620 € TTC

Considérant les dossiers de consultation,

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et espaces bâtis en date du 09 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de voirie et de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Cigales, de la rue de la Haire et de la rue des Ratys
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation

Adopté à l'unanimité.

2019-87 : Réfection de voirie et création de liaison douce entre le hameau de Prenay et le centre-bourg

La commune de Chaingy a lancé une consultation ayant pris fin le 04 décembre 2019 pour la réfection de voirie et création de liaison douce entre le hameau de Prenay et le centre-bourg (carrefour des 4 stops).

Considérant l'avis de la commission cadre de vie et espaces bâtis en date du 09 décembre 2019,

Compte-tenu des négociations entamées avec les candidats à la suite de cette commission,

Considérant le rapport d'analyse des offres consultable auprès de la direction générale des services et donc le classement des offres indiquant que l'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre de l'entreprise EIFFAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 339 892 € HT soit 407 870,40 € TTC incluant les prestations supplémentaires 1 et 2 (fournitures d'aménagements sécuritaires aux entrées du Bourg et du hameau de Prenay et matérialisation / identification du bourrelet béton par peinture routière et billes de verre)

- De ne pas retenir l'offre de prestation supplémentaire n°3 à savoir la réalisation des enrobés sur le domaine privé des particuliers
- De notifier à l'entreprise EIFFAGE que son offre est retenue
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux et à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

2019-88 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Agents CNRACL	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	Sans franchise	0,15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,43 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1,12 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	1,34 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	1,46 %
	Franchise de 30 jours	
	Taux global :	5,5 %

Agents affiliés à l'IRCANTEC (Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise de 10 jours x 1,45%
---	--

2) De prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès).

3) D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

2019-89 : Participation classe de découverte 2019-2020 « sans nuitée »

L'école élémentaire organise pour l'année 2019-2020, une classe de découverte « sans nuitée » pour toutes les classes (soit un total de 278 élèves) sur le thème du « Cirque ». Ce projet se déroulera sur 3 semaines à Chaingy.

Ce projet devait avoir lieu en Mars 2020. Suite à un problème d'agrément, le prestataire choisi initialement ne pourra être retenu.

Le DSDEN a donc proposé un autre prestataire aux enseignants de l'école élémentaire, afin de pouvoir concrétiser ce projet sur lequel les enfants travaillent depuis quelques temps. Ce nouveau prestataire ne peut être disponible que sur le mois de Janvier (soit du Lundi 06 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020).

Différents échanges ont eu lieu, pour l'organisation très rapide de ce projet, afin de ne pas pénaliser les enfants et les enseignants de l'école élémentaire malgré les contraintes engendrées (décision sur la participation communale, lieu pour accueillir le cirque, mise à disposition de salles, d'eau, d'électricité, etc.).

L'Ecole élémentaire a sollicité la commune pour une participation pour chaque enfant, comme elle le fait d'habitude pour les classes de découverte soit 20 € x 278 enfants, soit 5 560 € au total.

BUDGET établi par l'Ecole élémentaire :

Aspect financier

Dépenses		Recettes	
« Autrement spectacle »	12 750,00 €	APE	1 600,00 €
SACEM	174,56 €	Coopérative scolaire	2 780,00 €
		Subvention communale	5 560,00 €
		Participation des familles (soit 10.74 € par enfant)	2 984,56 €
	12 924,56 €		12 924,56 €

Cette somme totale est à peu près la même que lorsque que la commune participe aux classes de découverte les autres années.

L'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune. Les toilettes du CAC seront mises à disposition pour les enfants des groupes qui pratiqueront sous le chapiteau.

La Commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du lundi 16 décembre 2019, a émis un avis favorable sur une participation communale, de 5 560 € tout compris.

Les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2020. La participation communale sera versée à la Coopérative Scolaire sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montage financier, ci-dessus, soit un coût total à la charge de la commune de 5 560 €,
- d'approuver la participation communale pour les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.
- d'inscrire les sommes au Budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 00.

 Le Maire,
Jean Pierre DURAND